



## Compte rendu de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JANVIER 2014

L'assemblée générale annuelle clôturant l'exercice 2013 s'est tenue le mercredi 15 Janvier 2014 dans le Cher à Neuvy-sur-Barangeon. Le DGSCGC, le SDMN, les chefs du BMA et du GH ont été invités à cette réunion. (Seul M. Sighi a pu nous rejoindre).

Le SAPNSC souhaite la bienvenue aux délégués présents, représentant les bases du GH. Etaient absents les délégués de Lorient et de Martinique (représenté par le délégué de Guadeloupe) le délégué de Granville étant retenu par la réunion Imob.

### 1) Délégués présents

<b>AJACCIO</b>	<b>Pascal</b>	<b>MAHEUX</b>
ANNECY	Fred	VIRELLO
BASTIA	Xavier	ROY
BESANÇON	Eric	IDATTE
BORDEAUX	Pascal	CORDONNIER
CANNES	Gilles	LOSSOUARN
CLERMONT	Franck	GARDA FLIP
GRENOBLE	Rémi	FIORILLO
GUADELOUPE	Jean-Marc	BATY
LA ROCHELLE	Franck	BONDI
LE HAVRE	Francis	HERZOG
LE TOUQUET	Grégoire	RIMSKI
LYON	Frédéric	CAZALS
MARIGNANE	Bernard	CLAVE
MONTPELLIER	Michel	LAMARRE
PARIS	Manot	MAGAR
PAU	Géry	BOUCHART
PERPIGNAN	Patrick	SAVES
QUIMPER	Emmanuel	JANTROY
STRASBOURG	Jean Pierre	FOUNE
NIMES	Jean-Pierre	SCHULLER
NIMES	Yvan	COMMENE

## 2) Bilan financier par le trésorier

Forts de 171 adhérents pour l'exercice 2013, le SAPNSC représente 78% des navigants du GH. Cette année les recettes ont équilibré avec justesse les dépenses malgré de nombreux déplacements du bureau et plusieurs procédures menées par nos avocats.

## 3) Renouvellement du bureau : départ de Jean Pierre Schuller

Jean Pierre Schuller arrivant au terme de son engagement d'activité en février 2014 et après nous avoir accompagné en 2013 pendant ses RC, il rejoint le club des retraités dans quelques jours. Dans le contexte actuel le conseil syndical a choisi de conserver le bureau à cinq permettant de minimiser les dépenses sachant que nous remplissons toujours dans ces conditions les postes obtenus aux diverses commissions.

## 4) Cotisation 2015

Celle-ci est maintenue à 110€, la bonne gestion nous permettant encore d'avoir les réserves suffisantes pour les années à venir. Le trésorier accepte toujours le règlement fractionné pour ceux qui le souhaitent. Rapprochez-vous de vos délégués pour nous faire parvenir vos cotisations dès ce début d'année.

Cependant compte tenu de l'évolution de notre Groupement il a été envisagé de passer à 120€ pour 2016, ceci devant être voté lors de l'AG de janvier 2015, qui se tiendra au même endroit le 14/01/2015, délégués notez déjà cette date.

## 5) Rapport moral du secrétaire général

La parution du rapport IGA IGF et les conséquences qui en découlent ont engendré un climat difficile semé d'incertitudes renforcées par toute sorte de bruits souvent infondés. Nous devons rester sereins, vigilants, et faire preuve de cohésion. Les attaques sont nombreuses et un communiqué du 16/01/2014 émanant du président de SAMU – Urgences de France nous apporte encore la preuve aujourd'hui. (Voir pièce jointe)

Dans ce contexte la pertinence de notre récent courrier aux 577 députés a toute sa valeur, en témoignent les abondantes réponses favorables reçues ainsi que les nombreuses interpellations dont notre ministre fait l'objet au sujet de l'avenir du GH.

Le SAPNSC depuis 1990 se bat pour la défense et l'amélioration de notre outil de travail et la pérennité de notre maison sur tous les fronts, la confiance de nos 171 adhérents nous permet d'être un acteur incontournable dans ces actions essentielles.

Nous mènerons une action forte en fonction des décisions futures qui s'avèreront fondées à l'encontre de notre institution.

## 6) Affaires en cours

Courrier aux députés : vous pouvez retrouver sur internet (assemblée nationale) les questions reprises de notre courrier adressées à M. Valls. Il était particulièrement opportun d'alerter nos législateurs sur l'avenir incertain du GH et nous continuons toujours de recevoir des courriers de soutien de nos divers élus.

Avenir du GH : la parole a été donnée au chef adjoint du GH.

Guyane : nos chefs sont en reconnaissance sur zone pour l'implantation d'une base et non pas pour étudier l'opportunité de la mise en place d'un hélico supplémentaire sur un site déjà généreusement doté en voilures tournantes.

Vente appareils – fermeture de bases : aucune information fiable sur le sujet.

Maintien du budget de fonctionnement ECGH et des bases en 2014. Pour les bases l'ECGH affectera les sommes en fonction des besoins. Aucun renouvellement de véhicule n'est prévu pour 2014 autant en vétusté qu'en réparation de véhicule accidenté !

Habillement : il a été envisagé une tenue unique DSC (démineurs, UISC, BMA) projet vite abandonné en raison des spécificités de nos métiers. Il est retenu un projet commun BASC – GH

Personnels : 5 départs de navigants en 2014 dont 1 BSPP. 4 postes seront renouvelés : 3 MOB et 1 pilote.

FIM : les nouvelles FIM 2014 (modèle Géry Bouchart, modifiées comme nous l'avons exigé depuis un certain temps auprès de notre direction) vont arriver en base avant la fin du mois.

Pour l'avenir vu la demande exorbitante de la société qui nous fait les CRV il est envisagé un nouvel appel d'offre cette année. Monsieur Sighi conseille aux personnels forfaitisés de remplir leur FIM, ceci permet de porter à la connaissance de l'administration la réalité des heures effectuées, sujet particulièrement d'actualité au vu des inspections récentes.

## 7) Questions / réflexions reçues des bases

**Équité du temps de travail en fonction de l'implantation géographique** : les bases de l'ouest sont pénalisées dans le système de calcul actuel. Nous avons fait en 2013 une proposition au CTL qui a été écartée par l'administration. (cf. CR CTL GH)

Afin de nous permettre de nouvelles propositions il va être demandé à chaque délégué un sondage auprès des adhérents exclusivement sur l'étude suivante :

- Modification du forfait horaire attribué à 1 jour d'alerte en fonction de la localisation géographique des bases. (coefficients minorants ou majorants)

**Jusqu'en 2004 le PN intégrant le GH pouvait récupérer les années d'anciennetés de l'armée au niveau de l'indice. Depuis 2005 les nouveaux arrivants ne bénéficient plus de cet avantage. Pourquoi ?**

Réponse : la loi 2005-270 du 24 mars 2005 parue au JO n° 72 du 26/03/05 qui abroge la loi du 13/07/1972 art 97 ne prévoit plus de bonifications d'ancienneté pour les personnels recrutés sous contrat.

**Dans l'hypothèse d'une ou plusieurs fermeture de base en 2014, que deviendrait le personnel navigant de la ou des bases concernées ? (Pool renfort ou autre.....).**

A ce jour aucune mesure n'est officialisée et rien n'a été étudié dans ces hypothèses.

**Evolution "COEFFICIENT DE METIER MOB"** : complètement lié aux mesures indemnitaires, ce projet reste d'actualité tout en demeurant figé vu la situation budgétaire actuelle. Le SAPNSC est conscient de la nécessité de cette mesure que nous considérons comme prioritaire au regard de l'évolution constante du métier de MOB. Ce sujet est abordé systématiquement lors de toute rencontre avec notre administration.

**Evolution de la grille indiciaire des contractuels MOB (en dessous de la grille des techniciens sol)** : dans la perspective d'une modification de cette grille, celle-ci concernerait

tous les navigants contractuels. Pour rappel le SAPNSC a initié cette demande lors du CTS de 2009 et continue à la soutenir.

**Indemnisation missions hors ouverture de base : position à tenir si le nombre d'heures dues par le PN n'est pas atteint :** l'arrêté du 27/07/2005 NOR : INTE0500440A et le protocole du 30/12/2005 (consultables sur notre site pour les adhérents) précisent l'obligation d'accomplissement de la durée du temps de travail :

4) Obligation d'accomplissement de la durée annuelle du temps de travail et statut de certains repos compensateurs.

- Les durées annuelles de temps de travail auxquelles sont assujettis les personnels sont impératives.

Si l'activité d'un personnel navigant (alertes en base ou service ordinaire) ne lui permet pas d'atteindre cette durée obligatoire, le reliquat des heures dues doit être épuisé en fin d'année :

-prioritairement par la consommation de repos compensateurs acquis au titre des années antérieures

- à défaut, par la compensation en temps, au lieu d'une indemnisation, des missions qu'il réalise en dehors de la période normale d'ouverture de base, conformément à l'article 3 de l'arrêté NOR INTE 0500440A du 27 juillet 2005.

Parmi les repos compensateurs qui pourraient être acquis par les personnels navigants, 5 jours seront considérés comme sanctuarisés, à l'instar des congés annuels, à savoir que les agents placés dans cette situation ne pourront être rappelés, sauf en cas de situation grave exceptionnelle.

**Dans le cas d'un fait aéronautique alors que l'équipage a fait preuve d'une action exceptionnelle sauvant la machine et le personnel, rien ne mentionne une récompense (ex: augmentation de niveau.) Une évolution est elle possible dans le sens des récompenses ?** Dans le cadre de la commission professionnelle locale instituée par la note du chef du GMA en date du 19/05/2008, il est prévu pour une action d'éclat des mesures (témoignages de satisfaction et propositions à titre exceptionnel pour la médaille de l'aéronautique) N.B : L'application de ces mesures ne requiert aucune remarque négative sur la totalité des faits et l'application des procédures.

**Est-il normal que les personnels policiers du GH avancent moins vite que les autres policiers et démineurs :** l'avancement des policiers émane d'une liste de la SDMN (démineurs, GH...) les critères retenus étant l'ancienneté globale et dans le grade ainsi que les postes à responsabilité.

**Pourquoi accorder une dérogation à des agents PN non contractuels de Nîmes, ayant plus de 43 ans, afin d'obtenir le statut contractuel, sous prétexte que ces personnes ont rendu des services au GH ?** Il est prévu dans l'Arrêté du 30 mai 2005 fixant les conditions de recrutement des personnels navigants du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile au groupement des moyens aériens et portant création d'une commission de recrutement compétente à l'égard de ces personnels (NOR : INTE0500368A) :

*Art. 3. – La limite d'âge pour être recruté comme personnel navigant du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile est de :*

*a) Pour les pilotes d'hélicoptères : 43 ans ;*

*b) Pour les mécaniciens opérateurs de bord : 43 ans.*

***Le ministre chargé de l'intérieur peut accorder une dérogation temporaire à ces limites d'âge en raison de circonstances particulières, ayant trait notamment à l'intérêt du service.***

Le contrôleur financier accepte de prendre en compte ces circonstances exceptionnelles s'il n'y a aucun volontaire pour un poste déterminé et généralement à responsabilité. Aucune affectation

ne l'est à vie et dans le cadre de mutation, l'ancienneté globale comme navigant au GH reste la référence, supplantant l'ancienneté dans le statut.

**Le souhait de la Direction "de nous forfaitiser" est-il toujours d'actualité ?** Aucune discussion ni négociation à ce propos avec la direction. C'est un sujet pour lequel le SAPNSC ne fera aucune concession de nature à pénaliser les navigants.

**Quelle est la position de la Direction concernant les stages CRM sachant qu'ils ne sont toujours pas intégrés au calendrier des stages de 2014 ?** Dans un premier temps sont sanctuarisés les stages "obligatoires", les autres venant en fonction du budget. Le GH nous a précisé l'inscription prochaine d'au minimum 2 stages CRM pour 2014.

**Depuis trois ans le CSL revendique la parité de la prime de fonction du CSL avec celle des postes de CMO et CPN.** Comme toute mesure indemnitaire le blocage est constant et notre demande lors du CTL de 2012 a été refusée par la direction. Nous rappelons que le coefficient CSL est une émanation de l'ancien coefficient du CMT ventilé entre le CSL et le chef du bureau contrôle.

**Guadeloupe : est-il possible bénéficier d'un billet d'avion gratuit comme dans d'autre administration, où tout autre aménagement afin de faciliter la vie dans les Dom.?** Dispositif non prévu dans les textes pour les agents non titulaires.

**Dans quelle mesure peut-on désigner des personnels pour la Guyane si manque de volontaires ?** Les règlements des différents statuts prévoient que les mutations se font dans l'intérêt du service mais prennent en compte le volontariat, la situation familiale, l'ancienneté et la qualification technique.

**Evolution du Repos Nocturne souplesse et adaptation pour la deuxième nuit ?** Ce dossier sera relancé au prochain CTL.

**Est-ce que les HDV effectuées avant le décret 2002 sont prises en compte pour les fonctionnaires, doit-il y avoir une démarche individuelle ?** Les heures effectuées dans le cadre des missions prévues au R20 sont toutes prises en compte depuis nos recours juridiques.

**Pénibilité spécifique au métier de MOB et de treuilliste :** dans le cadre de la réforme des retraites le compte pénibilité adopté à l'assemblée en octobre 2013 doit nous permettre d'inscrire ce métier afin de bénéficier des avantages prévus par le législateur.

**Est-ce que la note concernant la forfaitisation des RMOB est officielle, doivent-ils remplir une FIM malgré tout ?** Oui, voir protocole d'accord du 30/12/2005.

**Qu'en est-il de la dotation base effectif 3 PIL et 4 MOB ?** Le format retenu est de 3.5 pilotes et 4 MOB, adapté dans le temps.

**Statut et salaire lors de maladie :** chaque cas est unique et en l'absence de système social au BMA chacun doit étudier la solution la plus favorable au plus tôt en fonction de nombreux critères : assurances professionnelles, RC cumulés, etc..

Ne pas hésiter à nous contacter pour les adhérents et ce bien avant toute échéance, ou choix d'option. Nous pouvons faire le lien pour chacun avec l'administration si nous sommes informés par avance.

Nous remercions les adhérents qui nous ont accordé leur confiance depuis de nombreuses années et nous la renouvellement pour 2014. Le SAPNSC, comme il l'a toujours fait depuis plus de 23 ans, s'attache en cette difficile conjoncture, à la défense permanente de notre outil de travail et à la cohésion et l'intérêt des personnels navigants du GH.

Pour conclure il nous apparait opportun de reprendre le message de M. Faure, le SDMN qui s'est exprimé particulièrement désolé de ne pouvoir assister à notre assemblée générale puisque retenu par un déplacement professionnel imprévu sur l'île de la Réunion. Il a rappelé combien il était particulièrement fier d'être à notre tête et extrêmement reconnaissant pour la qualité de notre travail et de notre investissement individuel et collectif.

S'agissant des dossiers d'actualité que nous soulignons il considère pour sa part que rien n'est totalement et précisément arrêté. Les travaux se poursuivent les arbitrages ne sont pas encore rendus. Pour autant, la DGSCGC fournira les efforts nécessaires à une optimisation de ses ressources notamment budgétaires ce qui entraînera quelques ajustements çà et là. Des lignes vont bouger chez nous comme chez d'autres. Les améliorations souhaitées dans la gestion de nos moyens vont permettre de revoir au fond la gestion globale des moyens hélicos. Une régulation unique devrait voir progressivement mais durablement le jour. Une mutualisation de notre outil de maintenance et des formations a été actée. Il n'y aura pas de bouleversement brusque mais une évolution progressive des choses dans le respect des statuts, des droits individuels et du contribuable. Impossible de dévoiler aujourd'hui des décisions qui ne sont pas arrêtés, ce qui sera fait au plus vite dès lors que les réflexions seront achevées. Ne cédon pas au pessimisme et ne réagissons pas aux rumeurs souvent infondées voire incomplètes. Gardons la tête froide, l'esprit clair et montrons que nous restons personnels et direction, les garants d'un service public de qualité.

Le Secrétaire Général

Xavier ROY



Le Secrétaire

Gilles LOSSOUARN.

